

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 20 décembre 2022

**Le 20 décembre 2022, à 20 heures,
le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance
publique sous la présidence de Monsieur Louis BONNET, maire.**

Madame Christine JACQUES a été désignée comme secrétaire de séance.

Etaient présents :

M. Georges MICHEL, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO,
Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, M. Jean-Louis BOURRIE, M. Silvère
JOUBERTEAU, Mme Sophie CLEMENT, Mme Véronique BERGER, M.
Vincent FLEGON, Mme Angéline LEROUX, M. Auguste DURAND, M.
Patrick LECOQ, Mme Christine JACQUES, M. Jean-Philippe ACHARD, Mme
Amandine APPLANAT, M. Julien BREMOND, Mme Eve GALLAS, M. Bruno
GANDON, M. Patrick ZAMBELLI, M. Franck PETIT, M. Jean-François
CLAPAUD, Mme Anne MUH, M. Stéphane CLAUDON, Mme Maria
DUFOUR.

Avaient donné procuration : Mme Véronique BERGER à Mme Joséphine
AUDRIN (à partir du point 12 de l'ordre du jour) ; , Mme Marie-Hélène
MOREL à M. Georges MICHEL, Mme Cécile DEMENKOFF à M. Louis
BONNET, Mme Elodie BOFFELLI à M. René CECCHETTO, Mme Aurélie
PISANI à Mme Eve GALLAS.

Absents : Aucun

Date de convocation : 14/12/2022 **Date d'affichage :** 14/12/2022

En exercice : 29 **Présents ou représentés :** 29 **Votants :** 25

N°2022/087

**Objet : Finances - Autorisation d'ouverture anticipée de crédits
d'investissement avant le vote du budget 2023**

N°2022/087**Objet : Finances - Autorisation d'ouverture anticipée de crédits d'investissement avant le vote du budget 2023****Rapporteur : M. Georges MICHEL**

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que, dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire peut jusqu'à l'adoption de ce dernier, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et restes à réaliser n-1).

Considérant les crédits ouverts au budget 2022, cette autorisation peut s'exercer pour 2023 dans les limites suivantes :

Chapitres (dépenses)	Désignation Chapitres de dépenses	Crédits 2022 (BP + DM hors RAR)	Crédits maximums pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante
20	Immobilisations incorporelles (logiciel ; études)	747 900.00 €	149 580.00 €
21	Immobilisations corporelles (matériel et outillage ; matériel divers)	1 469 643.00 €	293 928.60 €
23	Immobilisations en cours (travaux de voirie, constructions en cours)	1 291 000.00 €	258 200.00 €

Afin de permettre la réalisation de travaux et de procéder à des acquisitions dont la mise en œuvre ne saurait être différée, il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser l'ouverture anticipée des crédits répartis comme suit :

Chapitres	Libellé du compte	Compte	Montant autorisé
20	Frais études	2031	30 000 €
20	Frais d'insertion	2033	5 000 €
	TOTAL CHAPITRE 20		35 000 €
21	Réseau de voirie	2151	100 000 €
21	Acquisition autres matériels et outillages de voirie	21578	20 000 €
21	Installations, techniques (vidéo-protection)	2158	100 000 €
21	Agencement et aménagement de bureaux	2181	10 000 €
21	Autres agencements et aménagements de terrains	2128	15 000 €
21	Matériel de bureau et matériel informatique	2183	20 000 €

N°2022/087

Objet : Finances - Autorisation d'ouverture anticipée de crédits d'investissement avant le vote du budget 2023

Rapporteur : M. Georges MICHEL

21	Mobilier	2184	10 000 €
21	Autres immobilisations corporelles	2188	15 000 €
	TOTAL CHAPITRE 21		290 000€
23	Constructions	2313	120 000 €
	TOTAL CHAPITRE 23		120 000 €

Conformément aux dispositions de l'article L1612-1 susvisés, ces crédits seront repris lors du vote du BP 2023.

Il est proposé d'autoriser l'ouverture anticipée de crédits telle que la répartition présentée ci-dessus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE**

à l'unanimité

(M. Jean-François CLAPAUD, Mme Anne MUH, M. Stéphane CLAUDON, Mme Maria DUFOUR
s'étant abstenus)

ADOpte la proposition du rapporteur.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance

Christine JACQUES



Le Maire

Louis BONNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le

ID : 084-218400729-20221220-2022_087-DE

